



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2018 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Bernard Chatain, Marc Coste, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Gabriel Villard.

ABSENTS / EXCUSES : Marie-Odile Berthollet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Marie-Noëlle Charles, Christèle Crozier, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Renaud Pfeffer, Pierre Verguin, Jean-Marc Vuille.

PROCURATIONS : Marie-Odile Berthollet donne procuration à Thierry Badel
Sylvie Broyer donne procuration à Bernard Chatain
Marie-Noëlle Charles donne procuration à Yves Gougne
Christèle Crozier donne procuration à Christian Fromont
Charles Jullian donne procuration à Pascal Outrebon
Véronique Lacoste donne procuration à Gérard Grange
Renaud Pfeffer donne procuration à Pascale Chapot

SECRETAIRE DE SÉANCE : Pascale Chapot

I - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Présentation du rapport annuel 2017 du délégataire pour la délégation de service public (DSP) Petite Enfance (délibération n° 066/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Considérant que, par délibération n° 079/15 en date du 27 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) comme délégataire du service public de gestion des crèches communautaires,

Considérant que le délégataire doit, selon l'article L1411-3 précité, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Vu le rapport présenté par l'association SLEA joint en annexe de la présente délibération (ANNEXE 1),

A l'unanimité :

PREND ACTE du rapport concernant le bilan annuel 2017 de la délégation de service public petite enfance présenté par SLEA.

Présentation du rapport annuel 2017 de la SPL Enfance en Pays Mornantais (délibération n° 067/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3, L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n°104/17 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL-EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Considérant que le délégataire doit, selon l'article L1411-3 précité, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Vu le rapport présenté par le Président de la SPL EPM joint en annexe de la présente délibération (ANNEXE 2),

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL Enfance en Pays Mornantais :

PREND ACTE du rapport annuel 2017 des accueils de loisirs et des espaces jeunes intercommunaux présenté par la SPL Enfance en Pays Mornantais.

⇒ AMENAGEMENT / HABITAT

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation du bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2017 et de ses axes d'adaptation (délibération n° 068/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de politique du Logement,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLH en date du 27 juin 2018,

Considérant que les objectifs du PLH 2 sont partiellement atteints,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'amélioration des parcours résidentiels grâce aux actions suivantes :

- Continuer à bien intégrer les objectifs du PLH dans les PLU et développer les outils permettant la maîtrise de la production de logements locatifs sociaux et le contrôle de la densité
- Réorienter le dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux
- Mieux accompagner le demandeur de logement social et mobiliser le droit de réservation communal et intercommunal grâce à la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs

Considérant que la mobilisation du parc privé est un enjeu fort de la revitalisation des centres-villages,

Considérant les actions suivantes pour répondre à cet enjeu :

- Mobiliser le parc privé vacant grâce à un dispositif proactif et notamment grâce à la création d'une aide à l'accession à ce type de logement
- Axer la production de logement à loyer maîtrisé dans le parc privé des polarités 2 et 3 grâce à la mise en place d'une OPAH-RU et d'un PIG 3
- Accompagner les propriétaires occupants pour améliorer leur condition d'habitabilité et ainsi prévenir la dégradation et la vacance du parc.

Considérant la nécessité de fixer les critères d'éligibilité et d'octroi de ces aides financières,

Considérant le bilan intermédiaire du PLH de la COPAMO ci-annexé (ANNEXE 3),

A l'unanimité :

APPROUVE le bilan intermédiaire du PLH 2014-2017 et ses axes d'adaptation définis ci-avant.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Approbation de la convention d'objectifs avec le club des entreprises de la région des coteaux du lyonnais (CERCL) (délibération n° 069/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre le CERCL et la COPAMO, qui œuvrent ensemble pour le développement économique du territoire,

Considérant que ce partenariat contribue à créer un environnement propice au développement équilibré de l'activité économique, objectif structurant pour la collectivité inscrit dans l'offre de services de la COPAMO,

Considérant que le programme d'actions du Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL) construit autour de 5 axes ; l'emploi et la formation, l'aménagement des zones d'activités, l'environnement, la fiscalité et la culture ; est conforme à la politique économique menée par la communauté de communes,

Considérant que le CERCL s'engage plus particulièrement à :

- être relais d'information des actions de la COPAMO ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents,
- partager avec la COPAMO des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les process spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,
- communiquer à la COPAMO les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...)

Considérant que le CERCL s'engage à fournir à la COPAMO des informations régulières sur l'avancée des projets ainsi qu'un bilan détaillé en fin d'année,

Considérant que, pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, la COPAMO met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- Une subvention annuelle de 10 000 € que la COPAMO s'engage à verser en 2018 et en 2019,
- La mise à disposition, moyennant loyer, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces.

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « développement économique » du 17 janvier 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs (ANNEXE 4), pour les années 2018 et 2019, entre le CERCL et la COPAMO,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 10 000 € au CERCL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour approuver tout avenant à la convention.

Orientation n°2 : Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Point d'information : Schéma de développement économique (SDE)

Cf. Diaporama présenté en séance (ANNEXE 5).

Départ d'André Montet qui donne procuration à Françoise Tribollet.

Présentation du CAUE et des dernières missions réalisées pour la COPAMO et les Communes membres

Monsieur Raphaël Morel présente les actions réalisées par le CAUE sur le territoire mornantais et précise que, suite à son départ, madame Caroline Barrès, le remplacera sur les missions d'architecte conseil.

Départ de Loïc Biot qui donne procuration à Françoise Million.

⇒ HABITAT ET RELATIONS EXTERIEURES

Rapporteurs : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures

Approbation de la convention pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest (délibération n° 070/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du Rhône 2016-2021, approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial, adopté par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le 2 février 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2014,

Vu le Protocole Régional Revitalisation des centres-bourgs, revitalisation du centre-bourg de Mornant adopté par délibération du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Vu la Charte d'engagements réciproques COPAMO-Mornant-Soucieu-en-Jarrest pour le projet de revitalisation urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire le 27 octobre 2015,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Mornant, adopté par délibération du conseil municipal le 27 juillet 2015,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Soucieu-en-Jarrest, adopté par délibération du conseil municipal le 22 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du Rhône, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 30 mai 2018,

Vu la consultation de la DREAL en date du 26 février 2018,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention depuis le 19 juin jusqu'au 21 juillet 2018,

Considérant le travail partenarial mené depuis trois ans, grâce au soutien du Sous-Préfet dans le cadre du Protocole Régional de revitalisation du Centre-bourg de Mornant et de la Charte d'engagements réciproque COPAMO-Mornant-Soucieu-en-Jarrest,

Considérant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain, valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement territorial, pour Mornant et Soucieu-en-Jarrest ci-annexé (ANNEXE 6) précisant les éléments suivants :

- La durée de la convention d'une durée de cinq ans (2018-2023)
- Les trois périmètres d'intervention avec une action renforcée sur l'habitat en cœur des bourgs
- Les objectifs de la démarche de revitalisation des centres-bourgs de Mornant et Soucieu-en-Jarrest
- Les projets prioritaires en matière d'équipements publics, de commerces, d'espaces publics, de patrimoine, d'environnement et d'habitat pour les centres-bourgs
- Le dispositif d'amélioration de l'habitat privé avec les mesures et les aides proposées,
- L'organisation de la gouvernance et de l'évaluation du projet,
- Les plans de financements multi-partenariaux,

Considérant les modalités de mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain précisées dans les règlements d'intervention pour l'octroi des aides, ci-annexés (ANNEXES 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture » en date du 14 juin 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant opération de revitalisation et de développement territorial, pour les centres-bourgs de Mornant et Soucieu-en-Jarrest, conclue entre la Préfecture de Région, l'ANAH, la COPAMO, la commune de Mornant, la commune de Soucieu-en-Jarrest, la SACICAP Pro Civis, Action Logement Services, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APPROUVE la participation financière de la COPAMO à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle définie pour le volet habitat de la convention,

APPROUVE les règlements d'intervention des aides financières aux travaux du volet habitat,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU et la révision des règlements d'intervention précités,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'attribution des aides aux travaux de la COPAMO dans le respect des règlements précités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Départ de Nathalie Granjon-Pialat qui donne procuration à Grégory Rousset.

⇒ RELATIONS EXTERIEURES, HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteurs : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Villages en réseau - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n° 071/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Relations extérieures,

Considérant, qu'aux portes de la Métropole Lyonnaise, la COPAMO souhaite donner corps localement à un concept qui avait émergé dans les années 80 et aujourd'hui, marginalisé pour les territoires : les villages en réseau,

Considérant que le réseau soit géographique, économique ou virtuel n'a pas de centre, pas de « métropole » et que c'est en cela, que notre concept est original à développer, en lien avec un potentiel contrat de réciprocité avec la Métropole Lyonnaise,

Considérant que le réseau constitue un système qui fonctionne suivant des flux et des échanges avec deux règles simples : la contribution de chacun au fonctionnement du réseau lui-même, et aux autres membres du réseau, et la reconnaissance par chaque unité du réseau de la spécificité et de la valeur des autres membres,

Considérant qu'avec le réseau de villages, il s'agit d'anticiper les contraintes que les villages pourraient rencontrer à l'avenir pour développer chacun une offre de services identique (commerce, services, santé, loisirs, production, ...),

Considérant qu'il s'agit donc de définir un réseau au sein duquel chaque village pourra développer sa spécificité fonctionnelle et la partager au sein du réseau,

Considérant la démarche d'ateliers d'échanges ouverts à l'ensemble des élus municipaux, en amont des Universités, proposée tout au long de l'année afin de partager les outils, utiles à la mise en réseau des villages,

Considérant que la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) souhaite soutenir cette démarche en participant à hauteur de 50% des frais de prestations pour animer les ateliers de « Villages en réseau » 2018,

Considérant que le comité d'engagement de la CDC se réunit courant juillet, et que pour la bonne exécution de la mission, il y a lieu de donner délégation au Bureau Communautaire pour finaliser la convention à intervenir,

A l'unanimité :

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Schéma de Développement Economique - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n° 072/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant qu'en 2018, la COPAMO a choisi de se doter d'un SDE, véritable feuille de route programmatique des actions à mener sur les 5 prochaines années,

Considérant que le bureau d'études Semaphores a été désigné pour réaliser ce schéma,

Considérant que ce plan prend en compte toutes les activités composant le tissu économique local : industrie et artisanat, commerce, agriculture, services et tourisme, pour l'ensemble du territoire et ses villages,

Considérant qu'à travers le SDE, la COPAMO traduira d'une part, sa volonté d'optimiser la captation de valeur ajoutée, en allouant les ressources avec un maximum d'effets levier pour permettre de développer l'économie 4.0 et, d'autre part, affirmera ses convictions : une économie de production, qui valorise, et respecte, les atouts du Pays Mornantais (nos villages, notre environnement, notre qualité de vie, notre patrimoine agronomique et notre position géographique),

Considérant que la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) souhaite soutenir cette démarche en participant à hauteur de 50% des frais de prestations d'études pour réaliser le SDE,

Considérant que le comité d'engagement de la CDC se réunit courant juillet, et que pour la bonne exécution de la mission, il y a lieu de donner délégation au Bureau Communautaire pour finaliser la convention à intervenir,

A l'unanimité :

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Départ de Fabien Breuzin qui donne procuration à Paulette Poilane et de Pascal Outrebon qui donne procuration à Isabelle Petit.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation du rapport annuel de la CIA et de ses annexes (délibération n° 073/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de relations sociales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment les articles 45 et 46,

Vu la délibération n°140/08 du 16 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°089/14 du 8 juillet 2014, et du Bureau Communautaire n°064/14 du 14 octobre 2014 désignant les membres de la CIA au sein des différents collèges,

Considérant que cette instance de concertation locale qui associe tous les acteurs concernés par la thématique du handicap, permet de bénéficier de l'expertise de tous, citoyens et techniciens, et a pour objectif de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement, à l'usage des bâtiments et à l'accès aux services proposés sur le territoire intercommunal, pour toutes personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Considérant qu'un rapport annuel doit être présenté en Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant les travaux de la CIA autour :

- du suivi de l'accessibilité des ERP, de la voirie et des espaces publics,
- du suivi du recensement des logements accessibles,
- des actions relatives à l'accès des personnes en situation de handicap à la vie locale, avec notamment les déclinaisons de la Charte d'accueil et d'accessibilité,

Considérant les avis favorables de la CIA du 25 avril 2018 et de la Commission d'Instruction Solidarité-Emploi-Formation du 23 mai 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2017 de la CIA et ses annexes (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Approbation de la convention de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) (délibération n° 074/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de relations sociales,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 97.

Vu l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitat.

Vu la délibération n° 083/16 du 25 octobre 2016, portant création de la MSAP,

Considérant que le dossier unique de demande de logement social permet aux demandeurs de ne déposer qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et que cette demande est prise en compte par tous les bailleurs et territoires concernés par la demande.

Considérant que le SNE, portail informatique gratuit développé par l'Etat, a été conçu pour enregistrer toutes les demandes de logement social depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité d'enregistrement des demandes.

Considérant que les guichets enregistreurs peuvent saisir les demandes de logement social, effectuer leurs mises à jour, leurs renouvellements et leurs radiations.

Considérant que la Maison de services au public de la COPAMO, depuis son ouverture le 2 janvier 2017 a pour vocation d'être un guichet unique pour les usagers, proposant une offre de proximité qui soit la plus large possible.

Considérant que dans une véritable logique de territoire, et afin d'améliorer les services rendus aux administrés, la CI Emploi – Formation – Solidarité réunie le 16 mai 2018 a validé la mise en place d'un système d'enregistrement de la demande de logement social au sein de la Maison de services au public à partir de septembre 2018.

Considérant que la création de ce guichet d'enregistrement de la demande de logement social, outil du PPGDLSID de la COPAMO (qui doit être validé en conseil communautaire du 25 septembre 2018), s'inscrit dans une organisation territoriale à 2 niveaux :

- les accueils des mairies et/ou des CCAS sont positionnés comme premier contact pour le public, ils ont un rôle de relais locaux pour assurer les missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs
- la MSAP viendra enrichir ce premier niveau de service, notamment pour les mairies qui ne disposent pas de techniciens dédiés à la question du logement social, en proposant :
 - un service d'information sur les démarches d'accès au parc social locatif, les outils et les acteurs,
 - l'accompagnement à la consultation du portail [logementsocial69](http://logementsocial69.fr) sur les tablettes,
 - l'enregistrement des demandes de logement social

A l'unanimité :

APPROUVE la convention concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

⇒ AMENAGEMENT / HABITAT

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du bonus de performance énergétique (délibération n° 075/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de politique du Logement,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 034/15 du Bureau Communautaire du 28 avril 2015 portant approbation de la convention PIG entre l'Etat, l'ANAH et la SACICAP Procvivis,

Vu la délibération n° 088/15 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 portant approbation du lancement de l'étude préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 108/16 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 portant approbation de la mise en place d'un service de conseil en rénovation thermique et énergétique de l'habitat,

Vu la délibération n° 038/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 portant approbation de la signature d'un contrat Ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 084/17 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 portant approbation de la demande de soutien à la Région pour cofinancer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat privé,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°965 du 29 septembre 2017 relative à la mise en place du « bonus de performance énergétique » pour soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 janvier 2018 relative aux conditions d'attribution du « bonus de performance énergétique »,

Considérant le projet de convention avec la Région ci-annexé définissant les modalités de partenariat pour l'attribution du bonus de performance énergétique,

Considérant la participation maximale de 750 € par logement (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) proposée par la Région et plafonnée au montant de l'aide de la COPAMO, qui devrait être a minima égale au montant de l'aide de la Région,

Considérant le rôle de la COPAMO dans l'instruction des dossiers pour le compte de la Région jusqu'au dépôt du dossier sur l'Espace Usagers du portail des aides régionales,

Considérant les dispositifs proposés par la COPAMO pour l'application du bonus régional : le Programme d'Intérêt Général, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le conseil de rénovation thermique, mis en œuvre pour ce dernier par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Considérant l'éligibilité des bénéficiaires et des travaux définis dans les règlements d'intervention en vigueur,

Considérant les critères de performance énergétique minimale à atteindre afin de pouvoir bénéficier du bonus de la Région présentés en annexe (ANNEXE 10),

Considérant l'objectif de réalisation prévisionnel de 126 dossiers sur 3 ans,

Considérant l'enveloppe financière globale maximale mobilisée par la Région de 76 800 € pour ce dispositif, correspondant à 10% du montant de l'aide régionale pour le Contrat Ambition Région,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du bonus de performance énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la révision des règlements d'intervention OPAH/PIG.

Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes

⇒ **AMENAGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Résiliation de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (délibération n° 076/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de politique du Logement,

Vu la délibération n° 03/03 du Conseil Communautaire du 18 mars 2003 portant approbation de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture en date du 14 juin 2018,

Considérant l'intérêt de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme jugé trop faible eu égard au coût engagé,

A l'unanimité :

DECIDE de mettre un terme à l'adhésion auprès de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise avec effet au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce y afférente.

Affaires courantes :

⇒ **FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et des Finances

Décision modificative n°1 – Budget principal 2018 (délibération n° 076/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 3 avril 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du Budget principal 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget principal 2018 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 11).

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 15 mai 2018

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

- * Extension du Parc des Platières – Délibération rectificative à la délibération n° 027/18 relative à la vente des parcelles cadastrées ZC n° 10 et ZC n° 12 sises à Saint Laurent d'Agny – Précision sur l'échéance de la réitération authentique
- * Extension du Parc des Platières - Mise à disposition à titre précaire des parcelles A n° 427, A n° 436, et A n° 501, à la société Carrière Combe Chavanne/ CCC
- * Extension du Parc des Platières - Approbation de la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d'Agny, à la société VALORIPOLIS
- * Vente de deux tènements immobiliers sis lieudit « Les Platières » - Parc d'Activités des Platières – Mornant - Décision de non préemption
- * Vente d'un tènement immobilier sis lieudit Chemin de la Rosette - Parc d'Activités de la Ronze – Taluyers - Décision de non préemption

Voirie (rapporteur : Frank Valette)

- * Appel à projets du Département du Rhône : Requalification de l'avenue de Verdun à Mornant

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

- * Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers - Dispositif PENAP/PSADER
- * Attribution d'une aide financière à l'association A2PROA (association de la FDSEA) pour la mise en place d'un dispositif paragrêle- Dispositif PENAP/PSADER

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

- * Cinéma en plein air ETE 2018

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

- * Approbation de l'avenant à la convention d'études et de veille foncière EPOA – MORNANT– COPAMO

Patrimoine (rapporteur : Pascal Furnion)

- * Mise à disposition à titre précaire d'une partie de la salle des Bruyères au profit de l'association « les amis d'Emmaüs »
- * Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » - Mise en exploitation du snack au centre aquatique pour la saison estivale 2018 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public

- Bureau du 29 mai 2018

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

- * Vente d'un tènement immobilier sis Chemin de la Rosette - Parc d'Activités de la Ronze – Taluyers - Décision de non préemption

- Bureau du 12 juin 2018

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

- * Vente d'un tènement immobilier sis Chemin des Carrières - Parc de la Ronze – Taluyers - Décision de non préemption
- * Organisation des Coups de cœur de l'Economie : approbation de la convention de partenariat avec VOX Auvergne Rhône-Alpes

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

- * Cinéma en plein air - ETE 2018 - Partenariat SPL-EPM
- * Soutien aux missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel - Convention 2018 de partenariat culturel avec le Département du Rhône

Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)

- * Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : permanence SOS Familles

Communication et relations extérieures (rapporteur : Yves Gougne)

- * Promotion en faveur des Bassins de l'Aqueduc pour la saison estivale 2018 : convention COPAMO / Radio Scoop

Patrimoine Commande Publique (rapporteur : Gérard Grange)

- * Convention relative au règlement des factures par prélèvement automatique - Acheminement et fourniture de Gaz pour les bâtiments de la COPAMO

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 031/18 portant modification de la régie d'avances d'aide à la mobilité

Décision n° 032/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Raymonde Robin (dossier PIG n° 009-18 / Taluyers)

Décision n° 033/18 portant désignation du représentant de Monsieur le Président de la COPAMO à la Commission Permanente de Délégation de Service Public

Décision n° 034/18 portant désignation des agents COPAMO pouvant participer avec voix consultative à la CDSF dans le cadre de la procédure de délégation de service public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

Décision n° 035/18 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Guy Brosse (dossier FRI 003-18 Mornant et Saint Sorlin-Chabanière)

Décision n° 036/18 portant attribution de la prime d'encouragement à Monsieur Maurice Besson, agriculteur à Chassagny

Décision n° 037/18 portant attribution du marché 2018-07D - Prestations de surveillance pour le Centre Aquatique 2018 pour un montant maximum de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC sur la durée du marché (31/12/2018)

Décision n° 038/18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la Bourse aux projets humanitaires à l'association OcéaSciences pour le projet ExploraGyre

Décision n° 039/18 Portant sur la vente aux enchères d'une tribune et de sa remorque (Numéro d'inventaire : 05062)

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux questions relatives à la suppression d'activités au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc (« Extra du lundi soir » et « Aquatonic »), Pascal Furnion indique que des éléments de réponse seront apportés aux participants de la saison passée ainsi qu'aux membres du Conseil Communautaire.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 10 juillet 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Pascale Chapot